



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Salle verte à Valmorel de Les Avanchers-Valmorel le 12 octobre 2020 à vingt heures, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

Étaient présents Joris BORTOLUZZI ; Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY ; Maryan KRAWCZAK ; Roxane MENGOLI ; Francis MERMIN ; Erika PIANI ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER

Pouvoirs : Jean-Christophe MARTIN à Annie RELIER

Excusés : Samuel LEDANOIS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Roxane MENGOLI

Le compte rendu du 07 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

1 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'effectuer des modifications sur les dépenses d'investissement – BP 2020, qui s'équilibrent à 0€ :

Investissement	Dépenses	Recettes
Cpte 2315 – Installations	85 000.00	
Cpte 1323 - Subventions		30 000.00
Cpte 1325 - Subventions		55 000.00

2 - CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS CONSTRUCTION TOILETTES PUBLIQUES VALMOREL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune s'est engagée dans des travaux de construction de toilettes publiques à Valmorel. Il précise qu'il est possible pour la CCVA de participer partiellement au financement des travaux de construction d'équipements touristiques par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Maire informe que le montant total prévisionnel des travaux est 155 000.00 € HT

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la création d'un fonds de concours Construction de toilettes publiques à Valmorel piloté et abondé par la CCVA.

PERSONNEL

3 – ASTREINTES SAISON D'HIVER 2020-2021

Le conseil FIXE les dates et la liste du personnel bénéficiaire de l'indemnité d'astreinte d'exploitation suivant le Décret 2015-415 du 14 avril 2015

Astreinte journée du 11 novembre 2020 – montant 46,55 €

Monsieur ROBIN Philippe

Adjoint technique principal 1^{ère} Classe

Monsieur PETEX Gilles

Adjoint technique principal 1^{ère} Classe

Astreinte semaine complète - montant de 159.20 €/semaine au personnel chargé du déneigement :

20 semaines entre le 23 novembre 2020 et le 18 avril 2021

Monsieur PETEX Noël

Agent de maîtrise principal

Monsieur PETEX Gilles

Adjoint technique principal 1^{ère} Classe

Mairie

Chef Lieu - 73260 Les Avanchers-Valmorel

Tél. : 04 79 09 83 27

mairie@valmorel.com



Les Avanchers Valmorel

16 semaines entre le 30 novembre 2020 et le 18 avril 2021

Monsieur ROBIN Philippe Adjoint technique principal 1^{ère} Classe
Monsieur DESCHAMPS Bernard Adjoint technique principal 1^{ère} Classe
Monsieur ROUX-VOLLON D'AIGUE David Adjoint technique
Monsieur LAURENT Yann Adjoint Technique

6 ouvriers polyvalents saisonniers chauffeurs déneigement

12 semaines entre le 14 décembre 2020 et le 18 avril 2021

Monsieur COMBREAS Florian Agent de maîtrise

Astreinte de sécurité - semaine complète - montant de 121 €/semaine au chef de poste de Police municipale

18 semaines entre le 14 décembre 2020 et le 18 avril 2021

Madame Gaëlle D'HERIN Brigadier Chef Principal

4 – MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – Intégration des Techniciens

Le RIFSEEP est appliqué depuis le 1er janvier 2017 aux agents de la collectivité pour les grades de Rédacteurs, Adjoint Administratifs et ATSEM ; depuis le 1er janvier 2018 pour les grades de Adjoint techniques et Agents de Maîtrise; Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Les délibérations 2016-12-12-010 et 2017-12-18-005 sont complétées pour le cadre d'emploi des techniciens :

Détermination IFSE pour le cadre d'emploi des Techniciens :

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 1	Responsables de service	17 480 €
Groupe 2	Coordinateur / Agents avec responsabilités particulières	14 000 €

Détermination CIA pour le cadre d'emploi des Techniciens :

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
Groupe 1	Responsables de service	2 380 €
Groupe 2	Coordinateur / Agents avec responsabilités particulières	2 185 €

Les autres éléments de la délibération 2016-12-12-010 en date du 16/12/2016 et de la délibération 2017-12-18-005 en date du 18/12/2017 demeurent inchangés.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2020.

5 – RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE SERVICE Travaux – Foncier - Urbanisme

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que suite à l'accroissement d'activité et le besoin de réorganisation et structuration du service travaux, urbanisme, foncier, un emploi de Technicien Territorial a été créé par délibération en date du 7 septembre 2020 pour le recrutement d'un responsable travaux – foncier – urbanisme et que à défaut de recrutement d'un fonctionnaire, il sera procédé au recrutement d'un emploi contractuel.

Selon l'article 3-5 de la loi 84-53 du 26/01/1984, modifié par la loi 2019-828 – art 71, lorsqu'une collectivité propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article 3-3 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement public mentionné à l'article 2, pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, l'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

Le conseil municipal décide qu'il sera possible de procéder au recrutement d'un agent au titre de l'article 3-5 selon les candidatures qui seront retenues.



URBANISME - FONCIER

6 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLUi et DOCUMENTS D'URBANISME

Monsieur le Maire, informe le conseil que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence de plein droit en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Cette loi prévoit notamment dans son article 136 que la communauté de communes n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit trois ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017. Ce transfert est à nouveau opéré de plein droit le premier jour de l'année qui suit l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du II de ce même article.

Monsieur le Maire propose donc de s'opposer à ce transfert de compétence

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

S'oppose au transfert de compétence en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

7 – ETAT D'ASSIETTE COUPES 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ** la proposition de martelage de coupes de bois pour 2021 présentée par l'ONF :

- parcelle 1 pour un volume de 96 m³ environ.
- parcelle 10 pour un volume de 96 m³ environ.
- parcelle 12 pour un volume de 96 m³ environ.
- parcelle 13 pour un volume de 96 m³ environ.
- parcelle 2 pour un volume de 96 m³ environ.
- parcelle 5 pour un volume de 96 m³ environ.
- parcelle E pour un volume de 500 m³ environ.

Le conseil entend:

Géraldine KHAIRY : Suite à la mise en disponibilité d'un agent, les services périscolaires ont été réorganisés et la commune a procédé au recrutement, en CDD, d'un agent d'entretien.

Maryan KRAWCZAK : Déploire le manque d'entretien et nettoyage des façades de certaines copropriétés dans la rue du Bourg. Il souhaiterait également qu'une attention plus particulière soit portée au problème des poubelles dans la rue du Bourg qui sont régulièrement étalées par des animaux errants.

Viviane REY : Informe de la mise en place d'un éclairage public supplémentaire au niveau du bâtiment Le Cheval Noir à Valmorel, cette portion entre les bâtiments Pierrafort et Cheval-Blanc est très sombre.

Francis MERMIN : Fait part de la création d'un arrêt bus au niveau du hameau du Mottet facilitant ainsi le transport de la clientèle vers ce hameau difficile d'accès. L'accès à cette zone ainsi que le stationnement ont été redéfinis.

Informe de la création d'un parking 6 places au Fey dessus.

Les travaux de construction de toilettes publiques en contrebas de l'Altispace sont en cours.

Roxane MENGOLI : Déploire le manque de civisme de certains usagers quant aux nombreux mégots de cigarettes qui jonchent le sol prêt de certains établissements publics ou même dans les rues des villages

Suzanne BOUVIER : Souhaite qu'une initiation aux gestes de premiers secours soit proposée aux habitants en 2021. Les enfants de l'école primaire bénéficient, tous les 2 ans, d'un enseignement : « les comportements adaptés et les gestes élémentaires de premiers secours » dans le cadre du dispositif "Apprendre à Porter Secours" (APS) du cycle 1 au cycle 3.

La séance est levée à 22h15